



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - RS

**Arrêté préfectoral de consultation du public sur
la demande présentée par la société belge
CL WARNETON S.A (CLAREBOUT) en vue
d'implanter et d'exploiter un congélateur
automatique pouvant avoir un impact sur le
territoire français**

Communes de DEÛLEMONT, WARNETON, FRELINGHIEN et COMINES

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la Convention d'Espoo et les Directives 2011/92/UE et 2014/52/UE ;

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles R512-46-11 à R512-46-15 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le projet présenté par la société belge CL WARNETON S.A (CLAREBOUT) dont le siège social se situe Chaussée de Lille 61 – 7784 COMINES-WARNETON (Belgique), d'implanter et d'exploiter à la même adresse un congélateur automatique (dimensions L 138 m x l 81 m x h 33 m pour 65520 palettes) pour la conservation de pommes de terre, à proximité des communes françaises de DEÛLEMONT, WARNETON, FRELINGHIEN et COMINES ;

Vu les pièces fournies par le Service Public de Wallonie (SPW) à l'appui de la demande de la société CL WARNETON S.A ;

Vu la demande d'avis formulé par le SPW le 3 juin 2019 et reçu en préfecture du Nord le 6 juin 2019 ;

Vu la demande adressée le 19 juin 2019 par la préfecture du nord au SPW sollicitant une prolongation de la phase d'instruction ;

Considérant qu'au regard de l'importance du bâtiment projeté, le dossier porté par l'entreprise Clarebout peut être considéré comme faisant partie des impacts définis au sein de l'article 1.7 de la convention d'Espoo ;

Considérant que l'article 3.8 de la convention d'Espoo dispose que le public d'une zone susceptible d'être touchée, doit être en mesure de formuler des observations ;

Considérant que le délai pour la remise d'un avis aux autorités wallonnes est incompatible avec la tenue d'une enquête publique transfrontalière entendue au sens des articles R123-27-1 à R123-33 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier transmis par les autorités belges a été instruit en Belgique selon la procédure du permis environnemental de classe 2 ;

Considérant que les permis environnementaux wallons de classe 2 peuvent être considérés comme des procédures équivalentes à la réglementation française relative aux enregistrements des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que par conséquent, ce projet peut être soumis à une consultation du public entendue au sens des articles R512-46-11 à R512-46-15 du code de l'environnement sur le territoire des communes de françaises de DEÛLEMONT, WARNETON, FRELINGHIEN et COMINES.

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 – Le projet de la société CL WARNETON S.A dont le siège social se situe Chaussée de Lille 61 - 7784 COMINES-WARNETON (Belgique) d'implanter et d'exploiter à la même adresse, un congélateur automatique (dimensions L 138 m x l 81 m x h 33 m pour 65520 palettes) pour la conservation de pommes de terre, à proximité de la frontière française, pouvant avoir un impact environnemental sur le territoire français, sera soumis à une consultation du public prévue par le code de l'environnement en mairies de DEÛLEMONT, WARNETON, FRELINGHIEN et COMINES du 8 juillet 2019 au 5 août 2019 aux jours et heures d'ouverture des bureaux de ces mairies.

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 8 juillet 2019 au 5 août 2019 inclus** en mairies de DEÛLEMONT, WARNETON, FRELINGHIEN et COMINES où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de ces mairies. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Enregistrements).

En outre, des informations peuvent être demandées auprès du bureau des installations classées de la préfecture du Nord au 03.20.30.57.70 ou 03.20.30.54.82.

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais de l'Etat sera affiché en préfecture et en mairie par les soins des maires, dans les communes de DEÛLEMONT, WARNETON, FRELINGHIEN et COMINES, situées dans la zone potentielle d'impact de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un avis qui sera rendu par l'Etat français au Service Public de Wallonie. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées aux registres ouverts à cet effet, lesquels resteront à la disposition du public pendant le même temps en mairies de DEÛLEMONT, WARNETON, FRELINGHIEN et COMINES.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 5 : Les registres de consultation seront signés et clos le 5 août 2019 en mairies de DEÛLEMONT, WARNETON, FRELINGHIEN et COMINES qui les transmettront dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord.

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- aux maires de DEULEMONT, WARNETON, FRELINGHIEN et COMINES ;

Fait à Lille, le 26 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint


Thierry MAILLES



